



COVID-19 - PLAN DE PROTECTION DU MBAL

En vigueur dès le 13 septembre 2021

Actualisé le 6 décembre 2021

1. ACCÈS AU MBAL

Conformément aux récentes décisions du Conseil fédéral, le port du masque est à nouveau obligatoire au Musée pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

Un certificat COVID doit être présenté à la réception pour toutes les personnes âgées de 16 ans et plus. **La règle des 3G est appliquée** : seules les personnes vaccinées, guéries ou testées négatives peuvent y avoir accès.

Pour une simple visite de la boutique (qui a lieu avant le contrôle du certificat), il n'y a pas d'obligation de présenter un certificat, le port du masque et le respect des distances sont obligatoires.

MESURES

- Le QR code du certificat COVID-19 doit être vérifié au moyen de l'application COVID Certificate check; Sont admis comme pièces d'identité les documents sur lesquels figure une photographie des personnes, comme la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, le permis d'établissement, la carte d'étudiant. Les données ne sont traitées à d'autres fins et ne sont pas conservées.
- Le personnel présent dans la zone d'entrée continue de porter un masque et est protégé par un plexiglas.
- Les enfants de moins de 12 ans sont libérés de l'obligation du port du masque.
- Les élèves dès 16 ans ainsi que les enseignant-e-s et les accompagnateur-trice-s doivent présenter un certificat COVID. Les élèves de moins de 16 ans sont exclus de l'obligation de présenter un certificat COVID. Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
- Intervenant-e-s externes lors d'événements : Présentation d'un certificat. Pour les personnes employées à l'interne, les règles applicables aux collaborateur-trice-s s'appliquent.

2. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes dans le musée doivent se nettoyer régulièrement les mains

MESURES

- Lavabos, savon, essuie-mains et poubelles à disposition
- Solution hydroalcoolique à disposition du personnel avec accès aux lavabos
- Solution hydroalcoolique à disposition des visiteurs à l'entrée du Musée, dans les étages et espaces du Musée
- Paiement par carte, sans contact, et zone de dépôt sans contact en cas de paiement cash

3. NETTOYAGES

Les surfaces et les objets touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés.

MESURES

- Désinfection plusieurs fois par jour de l'accueil et de la caisse
- Nettoyage quotidien des tables, chaises, machine à café, clavier, téléphone...
- Nettoyage quotidien des rampes, portes, accès
- Nettoyage quotidien des WC
- Évacuation régulière des poubelles
- Renouvellement quotidien de l'air, ouverture de la porte d'entrée 4 x par jour pendant 10 minutes. Si le climat le permet laisser la porte d'entrée ouverte.

4. LES MANIFESTATIONS AU MUSÉE

En intérieur : La présentation du certificat COVID est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, les visites guidées, les vernissages, les conférences, les brunchs et Afterworks, peuvent avoir lieu selon les conditions suivantes :

Pour les personnes de 12 ans et plus, le port du masque est obligatoire

Seule la consommation assise est autorisée. Le masque ne peut être retiré que pendant le temps de la consommation de nourriture et de boissons.

En extérieur : Pour les manifestations en extérieur, il est possible de déroger à l'obligation de limiter l'accès, pour les personnes dès 16 ans, à celles disposant d'un certificat, si les conditions suivantes sont remplies:

- Le nombre maximum de personnes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, est de 300.
- Les visiteurs ou participants ne dansent pas.

5. CAFÉTÉRIA DU MBAL

Vente de boissons et de pâtisseries. Accès limité aux personnes munies d'un certificat (pour les personnes âgées de 16 ans et plus). Les enfants de 12 à 15 ans doivent porter le masque à l'intérieur.

Seule la consommation assise est autorisée. Le masque ne peut être retiré que pendant le temps de la consommation de nourriture et de boissons.

6. PERSONNES MALADES

Les collaborateur-trice-s qui tombent malades suivent les recommandations des Ressources humaines de la Ville du Locle et sont invités à respecter les consignes de l'OFSP et du Canton de Neuchâtel sur l'auto-isolement et les dépistages.

Le personnel respecte les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance. De plus, le principe STOP est appliqué. Le télétravail est urgemment recommandé.

Dans les espaces intérieurs, à partir de deux personnes, le port du masque est obligatoire, mais il n'y a pas de certificat obligatoire pour les collaborateur-trice-s. Sont exemptées de l'obligation de porter un masque les personnes pour lesquelles le port d'un masque n'est pas possible en raison de la nature de l'activité ou n'est pas obligatoire conformément à l'art. 6, al. 2.

Les visiteur-se-s présentant des symptômes de maladie doivent rentrer à la maison et suivre les consignes de l'OFSP et du Canton de Neuchâtel sur l'auto-isolement et les dépistages.

7. INFORMATION

Collaborateur-trice-s et visiteur-se-s sont informé-e-s des directives et des mesures

MESURES

- Envoi régulier des directives émises par les Ressources humaines de la Ville du Locle
- Mise à disposition du plan de protection sur le site internet du Musée
- Affichage des mesures OFSP dans l'entrée du Musée
- Le présent document a été transmis et expliqué aux collaborateur-trice-s du Musée

Date :

09.12.2021

Signature :

